



RÈGLEMENT DU CONCOURS D'IDÉES

« Je participe à l'amélioration de mon cadre de vie avec Val Touraine Habitat »

Article 1 :

Jeu concours gratuit sans obligation d'achat, de commande ou d'obligation pécuniaire d'aucune sorte, organisé par Val Touraine Habitat. Ce jeu concours est organisé exclusivement à l'intention des locataires de Val Touraine Habitat, non salariés de Val Touraine Habitat. Seules les personnes étant à jour au niveau du règlement de leur loyer pourront participer.

Article 2 :

Le jeu dit concours d'idées sera annoncé par une lettre d'information spéciale à destination des locataires ainsi que par le magazine d'information des locataires « Horizon » n°7, AUTOMNE 2010. La date limite de participation est fixée au 2 décembre 2010 à minuit.

Article 3 :

Le jeu concours est ouvert gratuitement à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exclusion des employés de la société organisatrice et des membres de leurs familles respectives.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement et d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant ayant commis un abus quelconque qui, par son comportement, nuit au bon fonctionnement du jeu concours. Ils se réservent en outre, la possibilité de poursuivre tout contrevenant.

Article 5 :

Pour participer à ce jeu, il suffit à tout joueur :

- 1- de rédiger, exposer en quelques lignes sur papier libre ou sur un bulletin de participation de façon parfaitement lisible une idée visant à l'amélioration du cadre de vie (toutes pièces annexes sont admises : plan, photos, croquis...),
- 2- d'indiquer sur le même bulletin de participation de façon parfaitement lisible et complète ses coordonnées : nom, prénom, adresse complète, la référence de son contrat de location (L/...), son téléphone et son courriel (facultatif),
- 3- et de déposer le bulletin, dans l'urne destinée à cet effet, lors d'une des dix réunions organisées dans le cadre du Forum des locataires 2010.

Un seul bulletin de participation par foyer est autorisé. Toute proposition illisible sera considérée comme nulle.

Article 6 :

Les 10 réunions du Forum des locataires 2010 se dérouleront de 18h30 à 20h dans les villes suivantes :

- **Château-Renault, mercredi 27 octobre**, La Tannerie
- **Amboise, jeudi 28 octobre**, salle des fêtes
- **Tours, mercredi 3 novembre**, Espace Gentiana
- **Joué-lès-Tours, jeudi 4 novembre**, Maison pour Tous
- **Loches, mardi 9 novembre**, Espace Agnès-Sorel
- **Descartes, mardi 16 novembre**, salle du Domino-Balesme
- **Chinon, mardi 23 novembre**, salle Olivier-Debré en Mairie
- **Langeais, jeudi 25 novembre**, Maison des Associations
- **Saint-Pierre-des-Corps, mardi 30 novembre**, salle de la Médaille
- **Saint-Cyr-sur-Loire, jeudi 2 décembre**, salle Rabelais

Article 7 :

Un jury composé de 4 représentants de Val Touraine Habitat et de 3 représentants des locataires se réunira sous la présidence du Directeur général de Val Touraine Habitat pour décider de l'attribution des prix. Toutes les opérations liées au concours d'idées s'effectueront sous le contrôle de la SCP Serreau - Kubas - Sabard, huissiers de justice à Tours.

Les 10 gagnants seront avertis par courrier ou par téléphone dans le premier trimestre de l'année 2011.

Article 8 :

Ce jeu concours est doté de 10 prix.

1er prix : un ordinateur portable d'une valeur de 800 €

2^e prix : le survol en montgolfière de la vallée de la Loire, pour deux personnes, d'une valeur de 380 €

Du 3^e au 10^e prix : une balade en canoë sur le Cher, pour deux personnes, sous les arches du château de Chenonceau d'une valeur de 30 €.

Le montant total des lots est d'une valeur de : 1 420 euros.

Article 9 :

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 10 :

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, si le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 11 :

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans restriction ni réserves du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par les organisateurs dans le respect des lois. Toute réclamation se rapportant à l'application et à l'interprétation de ce règlement devra être faite par écrit vingt jours au plus tard après la fin du jeu concours. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 12 :

Le règlement complet est déposé, avec un exemplaire du document annonçant ce jeu en la SCP - Huissiers de justice - Serreau - Kubas - Sabard , 6 rue Simier à Tours.

Article 13 :

Le règlement complet pourra être adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite expédiée avant la fin de la période du jeu concours, à Val Touraine Habitat « Jeu concours d'idées » - Service communication - 7 rue de la Milletière - 37080 Tours cedex 2 et être consulté sur www.valtourainehabitat.fr ou sur www.huissier-tours.com.

Tours,
Le 28 septembre 2010